

CONSEILS SI VOUS REFUSEZ LES COMPTEURS COMMUNICANTS :

(COLLECTIF "TOUCHE PAS A MON COMPTEUR – 09" info.linky@gmx.fr Tél : 06 41 19 16 15)

Informations et conférences sur [La Chaîne Stop Linky](#) sur Youtube ou le [site internet stop-linky.fr](#)

Cas 1 : COMPTEUR A L'INTERIEUR : Lettres recommandées à Enedis + 2 Copies (Maire + Société de Pose).

Garder 1 copie pour vous + Résistez au harcèlement d'Enedis / des Poseurs

→ Modèles de lettres recommandées (collectifs, associations ou Cabinet Artémisia :

<https://www.artemisia-lawyers.com/fran%C3%A7ais/publications-et-interventions/compteurs-linky>

→ Mini-guide "Résistance au Harcèlement" :

Option "Tranquillité" : Si vous souhaitez faire cesser le harcèlement :

- Si on vous appelle ou vous rend visite : coupez court à la conversation et demandez qu'on vous écrive
- Filtrez vos appels téléphoniques et ne rappelez que ceux qui vous intéressent
- Ou à défaut dites que vous en avez assez, que vous allez enregistrer la conversation et que si ça continue, vous porterez plainte pour harcèlement.

Option "Combativité" : Si vous souhaitez discuter avec les poseurs ou Enedis

- Toujours demander le nom de la personne qui vous parle, et le noter, ainsi que le jour et l'heure de la conversation
- Enregistrer la conversation (dictaphone, appareil photo numérique, téléphone portable)
- Quelques réponses aux points souvent avancés par Enedis ou les poseurs :

VOUS POURREZ ENTENDRE...	MAIS SACHEZ QUE...
<i>"Le compteur est obligatoire car l'Europe l'impose"</i>	Non, de nombreux pays d'Europe donnent le choix à leurs habitants. La Direction Générale de l'Energie de la Commission Européenne a confirmé par courrier du 11/08/2017 que « <u>les Etats Membres ont toute latitude pour statuer sur ces questions, le caractère facultatif ou obligatoire du déploiement sur leur territoire, le remplacement éventuels des compteurs existants, etc...</u> »
<i>"Le compteur est obligatoire car la Loi de Transition Energétique de 2015 l'impose"</i>	Non, Enedis a une obligation de déploiement, mais il y a un vide juridique dans la loi, rien n'oblige l'usager à accepter. Il n'y a pas de pénalités en cas de refus. Enedis met une liste de textes de loi dans ses courriers, pour effrayer, mais ne peut citer le texte qui mentionne l'obligation invoquée. De fait, depuis 2 ans, personne n'a été poursuivi pour avoir refusé Linky
<i>"Si vous n'acceptez pas le compteur maintenant, alors qu'il est gratuit, alors si on l'installe plus tard, il sera facturé" (300 €, 600€, etc... tarif variable suivant imagination)</i>	Le compteur n'est déjà pas gratuit, il sera payé sur les taxes prélevées sur nos factures d'électricité (TURPE, CSPE) – voir Rapport de la Cour des Comptes 2018), et on ne devra pas faire « un chèque au poseur » plus tard. Gladys Larose, porte-parole Enedis au cours d'une réunion à Montreuil en Décembre 2016 : "si on vous dit qu'on vous fera payer le compteur plus tard, c'est une escroquerie".
<i>"De toutes façons, tout le monde aura le compteur Linky"</i>	20 millions de foyers sur les 35 millions ont un compteur à l'intérieur. Si ces personnes refusent, Enedis ne peut les contraindre à ouvrir leur porte, et tente actuellement de leur faire peur en laissant planer des menaces de rétorsion financière (voir points suivants). L'exemple du Québec montre qu'une population à qui on impose tout d'abord les compteurs communicants, si elle résiste, peut obtenir d'avoir le choix.